

Date de mise en ligne le 14 06 2023

Arrêté n° 151/23/AJ
d'ouvrir un débit de boissons temporaire
3^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu les articles L 2122.28, L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3334-1 et L 3334-2 du Code du code de la Santé Publique,

Vu les arrêtés préfectoraux,

Vu la demande présentée par l'Association Amicale Laïque de BILLERE, en date du 12 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

L'Association Amicale Laïque de BILLERE, représentée par Madame Régine DUPLESSIS, en qualité de présidente, est autorisée à ouvrir deux débits de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, dans le hall de l'Espace James CHAMBAUD :

- le 17/06/2023 de 19h00 à 22h00,

- le 18/06/2023 de 14h00 à 20h00,

à l'occasion des représentations de gala de danse, à charge pour l'Association Amicale Laïque de BILLERE, de se conformer à tous les prescriptions et règlements concernant les débits de boissons.

Nombre d'autorisations déjà accordées : 0

ARTICLE 2^{ème}.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,

- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 3^{ème}.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur des Pyrénées-Atlantiques, pour information,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Association Amicale Laïque de BILLERE, pour notification,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LONS, le 13/06/2023

Le Maire


Nicolas PATRIARCHE
